

A 442

**"EUREX ASSOCIES"**

Société Anonyme  
Capital Social : 1.000.000 Francs  
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne  
74600 - SEYNOD

\* \* \*

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION  
DES PREMIERS ADMINISTRATEURS  
DU 31 DECEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le trente et un décembre à onze heures trente, les Administrateurs de la Société « EUREX ASSOCIES », Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, nommés aux termes des statuts de ladite Société, établis suivant acte sous seings privés en date du 31 décembre 1997, se sont réunis pour la première fois en Conseil au siège social, en application de l'article 68 du décret du 23 mars 1967, en vue de constituer le bureau et d'organiser la Direction Générale de la société.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Janin AUDAS
- Monsieur Xavier THUAU

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs, peut valablement délibérer.

Puis, chacun des membres présents déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la Loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateurs et de Membre du Conseil de Surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne ; et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

**CONSTITUTION DU BUREAU**

Le Conseil procède ensuite à la composition de son bureau. A l'unanimité moins sa propre voix, Monsieur Janin AUDAS est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'en 2001 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur Janin AUDAS remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter ces fonctions. Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la Loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Président du Conseil d'Administration, de Président Directeur Général, de Membre de Directoire ou de Directeur Général unique d'une Société Anonyme.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Janin AUDAS, assisté de Monsieur Xavier THUAU, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente réunion.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Janin AUDAS, assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la société. A ce titre, et conformément à la Loi, il aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager dans tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties, qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil autorise son Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

### **REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

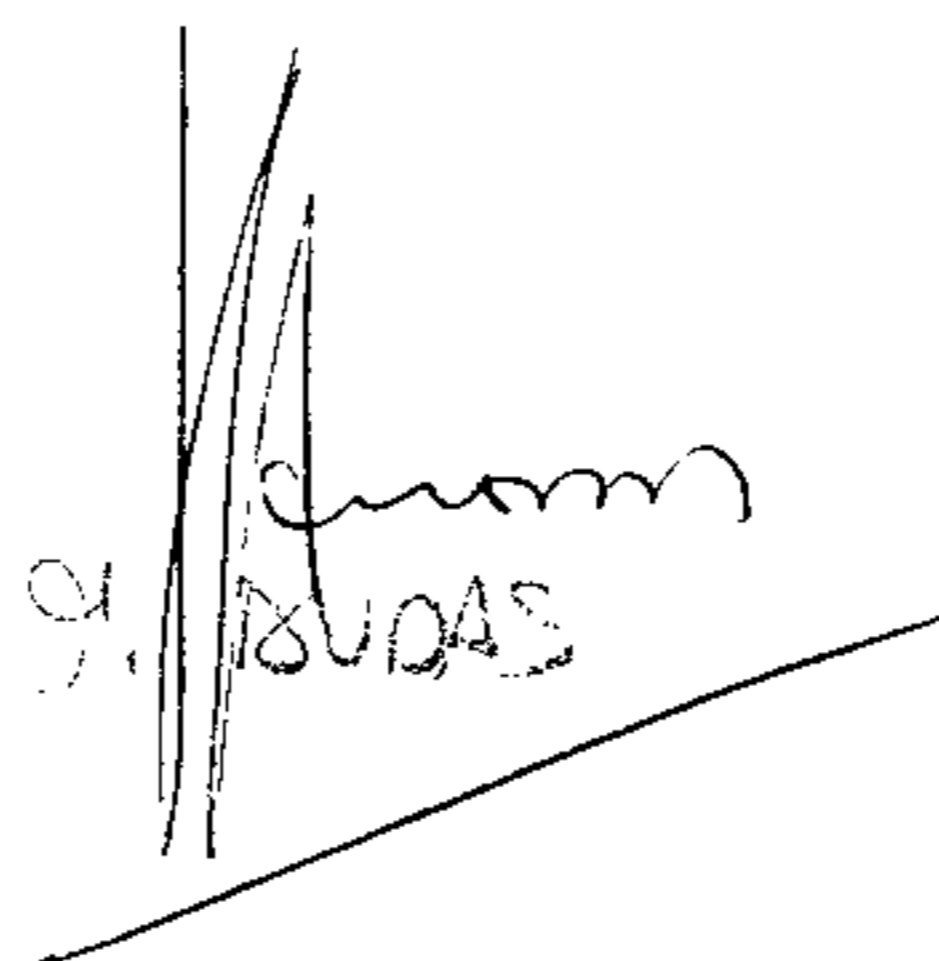
Monsieur Janin AUDAS ne sera pas rémunéré pour ses fonctions sauf décision ultérieure contraire du Conseil d'Administration.

Toutefois, dès à présent, Monsieur Janin AUDAS aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de déplacements, représentation ou débours engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Les remboursements dont il est fait état ci-dessus, seront portés aux frais généraux de la société.

Monsieur le Président lève alors la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Administrateurs présents ainsi que par le pourvu de fonctions, pour acceptation.



J. AUDAS



# ATTESTATION DE DEPOT

(Article 77 -Loi du 24 juillet 1966; Article 62 - Décret du 23 mars 1967; Article 48 - Décret du 30 mai 1984)

- Pour constitution du Capital Social
- Pour augmentation du Capital Social

Le CREDIT AGRICOLE

Agence de ANNECY ENTREPRISES

ATTESTE

qu'il a été déposé le 31/12/97 par M. cf. liste de souscripteurs

Ci-jointe en qualité de associés

conformément à la réglementation en vigueur.

Au compte Spécial Bloqué n° 93563183051

ouvert au nom de la société (préciser si la Société est en formation)

dénommée SA EUREX ASSOCIES (Société en Formation)

au capital de F 1 000 000

dont le siège Social sera établi à 3 Rue du Champ de la Vigne

74 600 SEYNOD

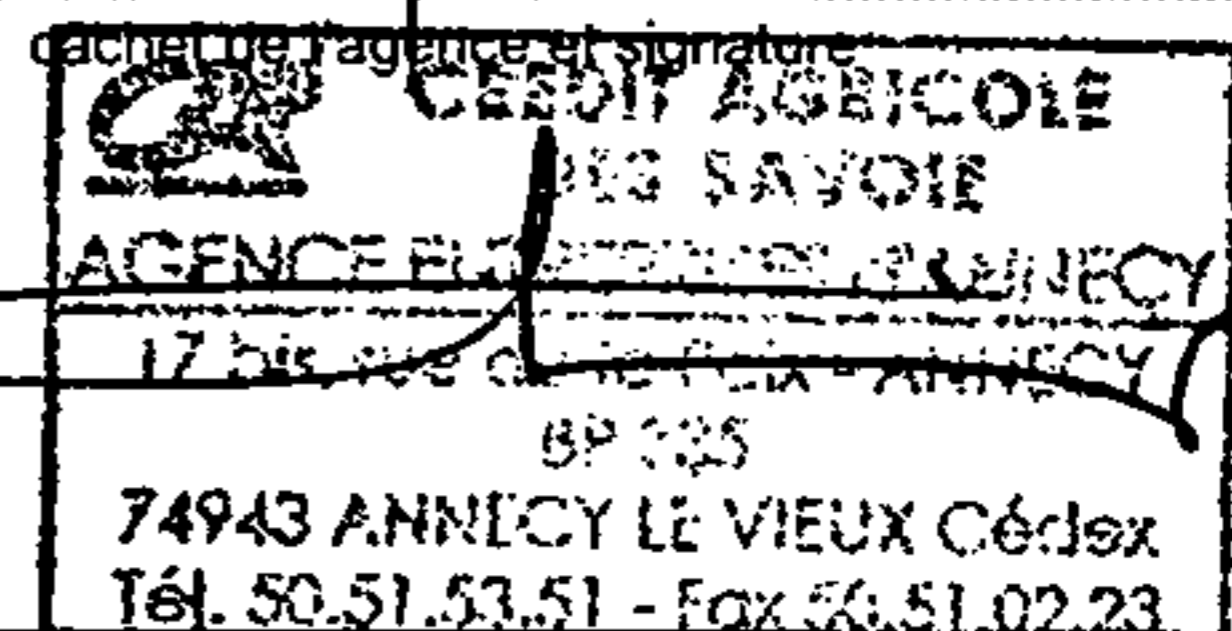
la somme de F 1 000 000

(Annexer la liste comportant les nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux et le nombre d'actions souscrites.)

Le CRÉDIT AGRICOLE agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 31.12.97

à Anecy



CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

**ANNECY**

Siège Social : 4, avenue du Pré-Félin - Annecy-le-vieux - RCS Annecy D 302 958 491  
Adresse Postale : B.P. 200 74942 Annecy-le-Vieux Cedex  
Téléphone : 50.64.71.71 - Télécopie : 50.64.71.29 - Télex : Créagri 385319

**CHAMBERY**

Avenue de la Motte Servolex - Chambéry  
Adresse Postale : B.P. 308 73003 Chambéry Cedex  
Téléphone : 79.75.33.15 - Télécopie : 79.75.33.00

# "EUREX ASSOCIES"

Société Anonyme  
Capital Social : 1.000.000 Francs  
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne  
74600 - SEYNOD

\* \* \*

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

"EUREX ASSOCIES", Société Anonyme en voie de formation au capital de 1.000.000 Francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) Francs chacune, toutes de numéraire, à libérer intégralement à la souscription.

Liste des futurs actionnaires souscripteurs des actions de numéraire, et état des versements effectués par chacun d'eux.

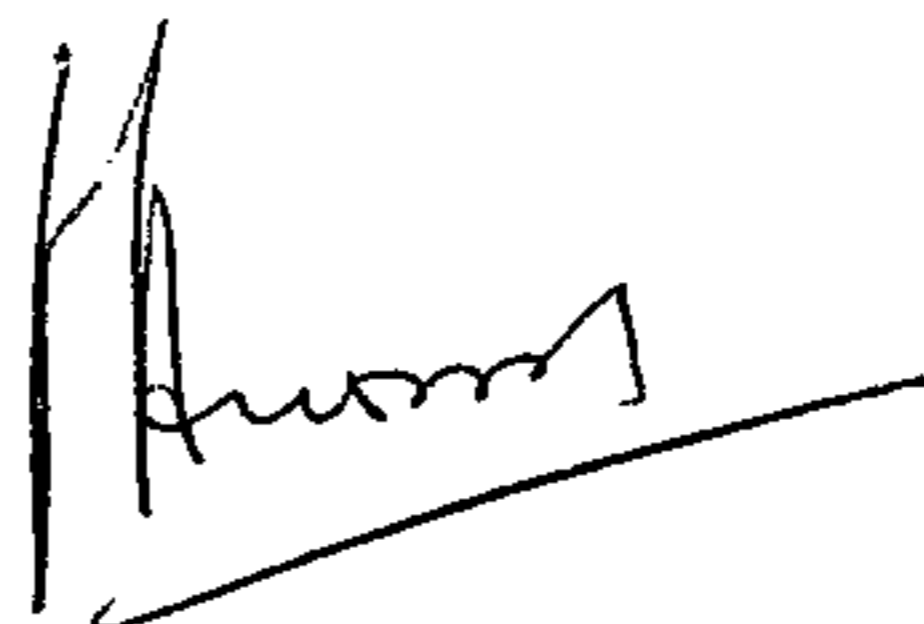
NOM. PRENOM. DOMICILE DES FUTURS ACTIONNAIRES SOUSCRIPTEURS ACTIONS EN NUMERAIRE	MONTANT DES VERSEMENTS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES
- Monsieur Janin AUDAS 23 rue Volta 92800 PUTEAUX	75.000	750
- Monsieur Jean-Pierre BASSO « Le Chenevier » FERRIERES - 74370 - PRINGY	75.000	750
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC 12 bis rue Tourvielle 69005 LYON	75.000	750
- Monsieur Philippe MEUNIER Chemin Jean de la Fontaine 42120 COMMELLE VERNAY	75.000	750
- Monsieur Patrick RULLIERE Parc de la Roare 2 rue Gustave Charpentier 42230 ROCHE LA MOLIERE	75.000	750
- Monsieur Xavier THUAU 3 allée Marigny 94170 LE PERREUX	75.000	750
- Monsieur Michel PREMAT 19 allée des Cyclamens ALLINGES - 74200 - THONON LES BAINS	75.000	750

- Monsieur Jean CADET 132 avenue du Belvédère 62152 HARDELOT	44.500	445
- Monsieur Jean-Marc BRUYERE « Les Granges » 74540 CHAPEIRY	42.000	420
- Monsieur René BERANGER 9 rue de la République 42000 SAINT ETIENNE	40.000	400
- Monsieur Michel JACQUET 14 Les Loussais Matoury - La Chaumière 97300 CAYENNE	38.000	380
- Monsieur Jacques RICHARD La Cueille 01450 PONCIN	37.500	375
- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT 12 rue du Belvédère JACOB BELLECOMBETTE 73000 CHAMBERY	37.400	374
- Monsieur Jean TRICAUD 48 avenue Georges 1er 73100 AIX LES BAINS	35.200	352
- Monsieur Pascal PRIEUR 119 rue de la Polle 50100 CHERBOURG	35.200	352
- Monsieur Olivier VULLIEZ Route des Bois de Ville - Sur Lonnaz 74200 ARMOY	33.000	330
- Madame Nicole CATASSO 1 rue du Port 74200 THONON LES BAINS	32.400	324
- Madame Chantal DUMON 44 avenue Jean Jaurès 03800 GANNAT	30.000	300
- Monsieur Claude MAURICE « Sur le Mont » 74550 DRAILLANT	24.200	242
- Monsieur Roger TRESSOLS L'Arcadia II Entrée Tylos 139 avenue de la Lanterne 06200 NICE	19.600	196

- SOCIETE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE - EUREX Société Anonyme au capital social de 713.900 Francs dont le siège social est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3 immatriculée au RCS d'Annecy sous le n° 315 747 485	15.600	156
- Monsieur Jean-Pierre MILLION Chemin des Vignes 38300 RUY	10.000	100
- Monsieur Michel CHRISTOPHE 6 chemin Desvallières 92410 VILLE D'AVRAY	100	1
- Monsieur Jacques COLIN La Barangère Avenue des Belges 76460 SAINT VALERIE EN CAUX	100	1
- Madame Nadine COLIN La Barangère Avenue des Belges 76460 SAINT VALERIE EN CAUX	100	1
- Monsieur Alain NEOLIER 28 avenue de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL	100	1
<hr/>		
<b>TOTAL</b> : - des versements - des actions souscrites	1.000.000	10.000

La présente liste certifiée exacte par Monsieur Janin AUDAS, Fondateur et futur actionnaire de la société.

A SEYNOD  
Le 31 décembre 1997



**"EUREX ASSOCIÉS"**

Société Anonyme

Capital Social : 1.000.000 Francs

Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne

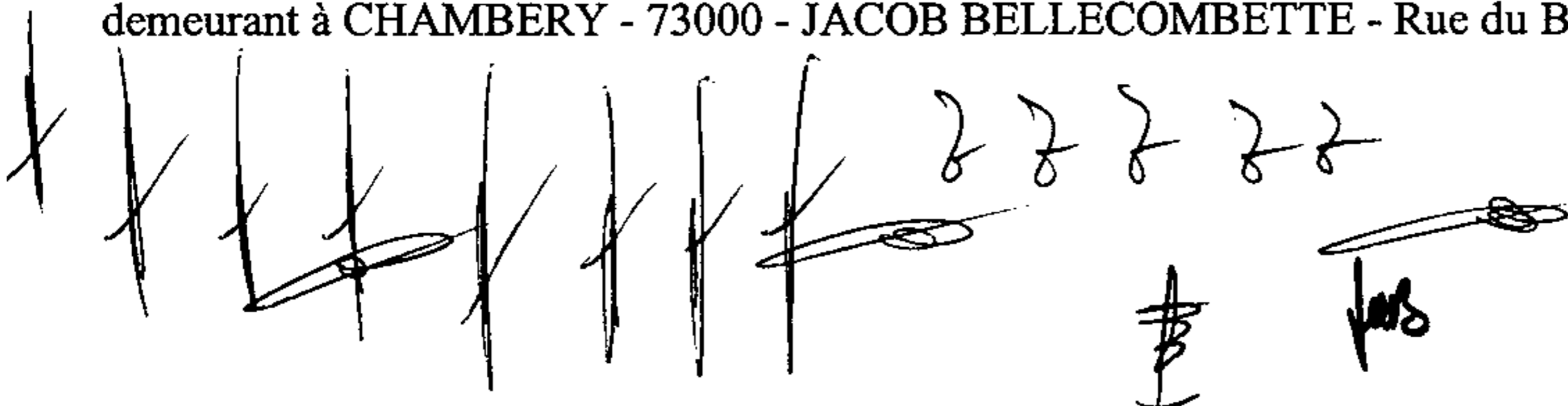
**74600 - SEYNOD**

\* \* \*

**STATUTS**

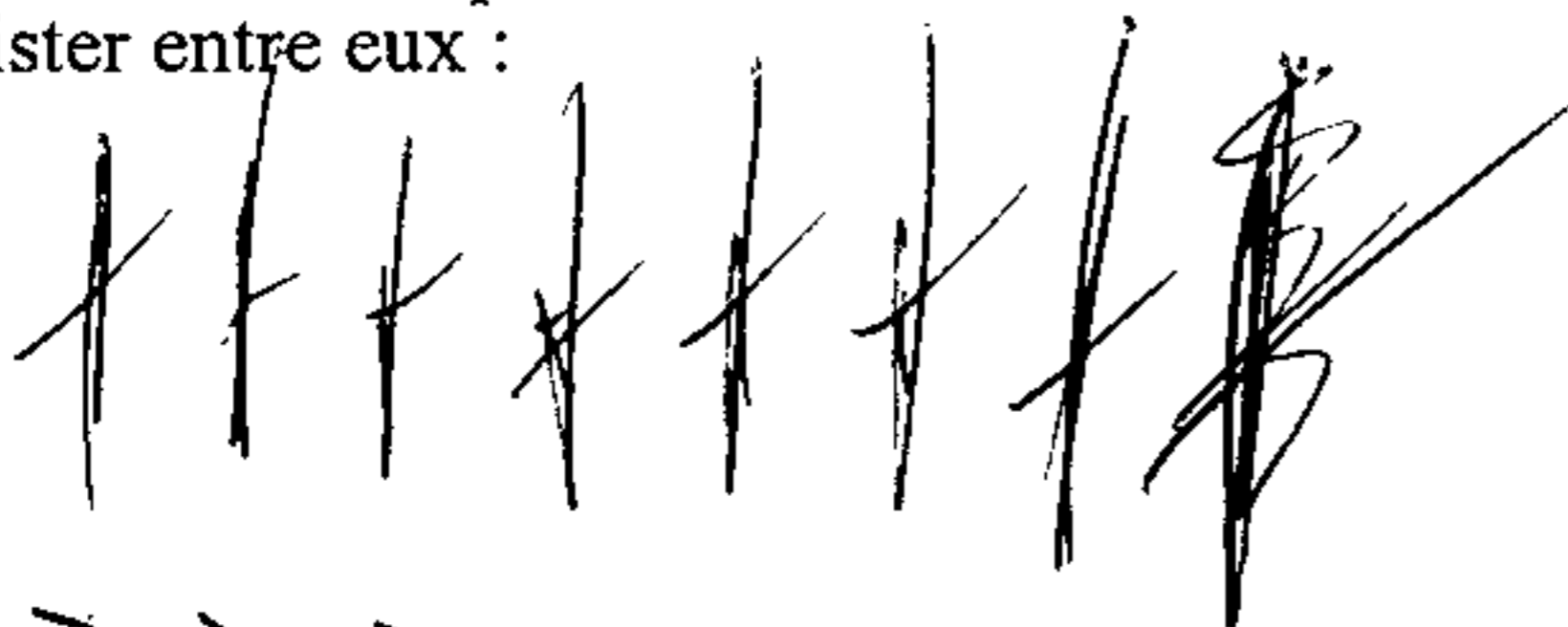


- Madame Nadine COLIN  
née le 24 janvier 1960 à BOUZONVILLE (57)  
mariée sous le régime de la séparations de biens  
demeurant à ST VALERIE EN CAUX - 76460 - Avenue des Belges - La Barangère
- Madame Chantal DUMON  
née le 25 août 1947 à LE BRUEIL (03)  
mariée sous le régime de la séparations de biens  
demeurant à GANNAT - 03800 - Avenue Jean Jaurès n° 44
- Monsieur Michel JACQUET  
né le 14 juin 1936 à ST DIZIER (52)  
Divorcé  
demeurant à CAYENNE - 97300 - La Chaumière - Matoury - 14 Les Loussais
- Monsieur Claude MAURICE  
né le 5 mai 1960 à VINZIER (74)  
marié sous le régime de la communauté  
à Madame Anne DEGENEVE  
demeurant ensemble à DRAILLANT - 74550 - « Sur le Mont »
- Monsieur Philippe MEUNIER  
né le 11 janvier 1958 à ALGERIE  
marié sous le régime de la séparations de biens  
demeurant à ROANNE - 42300 - Boulevard Baron du Marais n° 97
- Monsieur Jean-Pierre MILLION  
né le 3 novembre 1950 à BOURGOIN JALLIEU (38)  
marié sous le régime de la séparations de biens  
demeurant à RUY - 38300 - Chemin des Vignes
- Monsieur Alain NEOLIER  
né le 9 mars 1956 à DULLINS (69)  
marié sous le régime de la participation aux acquêts  
demeurant à SAINT GENIS LAVAL - 69230 - Avenue de Gadagne n°28
- Monsieur Michel PREMAT  
né le 23 septembre 1950 à THONON LES BAINS (74)  
marié sous le régime de la communauté de biens  
à Madame Antoinette ZANETTI  
demeurant ensemble à THONON LES BAINS - 74200 - Allinges - Allée des Cyclamens n°19
- Monsieur Pascal PRIEUR  
né le 1er janvier 1959 à PONT DE L'ARCHE (27)  
marié sous le régime de la communauté de biens  
à Madame Corinne VERCOUTRE  
demeurant ensemble à CHERBOURG - 50100 - Rue de la Polle n°119
- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT  
né le 26 avril 1958 à UGINE (73)  
marié sous le régime de la séparation de biens  
demeurant à CHAMBERY - 73000 - JACOB BELLECOMBETTE - Rue du Belvédère n°12

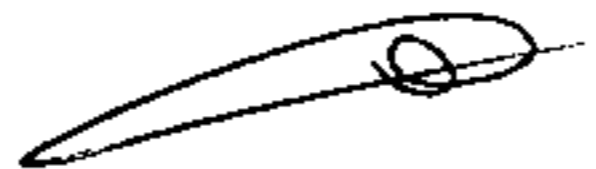


- Monsieur Jacques RICHARD  
né le 9 novembre 1942 à VONNAS (01)  
Divorcé  
demeurant à PONCIN - 01450 - La Cueille
- Monsieur Patrick RULLIERE  
né le 28 mars 1952 à ANNONAY (01)  
marié sous le régime de la séparation de biens  
demeurant à ROCHE LA MOLIERE - 42230 - Rue Gustave Charpentier n° 2 - Parc de la Roare
- Monsieur Xavier THUAU  
né le 9 mai 1946 à LE MANS (72)  
marié sous le régime de la communauté de biens  
à Madame Annick LE GOFF  
demeurant ensemble à LE PERREUX - 94170 - Allée Marigny n°3
- Monsieur Roger TRESSOLS  
né le 30 décembre 1957 à NICE (06)  
Divorcé  
demeurant à NICE - 06200 - Avenue de la Lanterne n°139 - L'Arcadia II Entrée Tylos
- Monsieur Jean TRICAUD  
né le 9 janvier 1937 à AIX LES BAINS (73)  
marié sous le régime de la séparations de biens  
demeurant à AIX LES BAINS - 73100 - Avenue Georges 1er n°48
- Monsieur Olivier VULLIEZ  
né le 28 décembre 1954 à THONON LES BAINS (74)  
marié sous le régime de la séparation de biens  
demeurant à ARMOY - 74200 - Sur Lonnaz - Route des Bois de Ville
- EUREX SOCIETE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 713.900 Francs  
dont le siège social est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3  
immatriculée au RCS d'Annecy sous le n° 315 747 485  
représentée par Monsieur Janin AUDAS, Président du Directoire

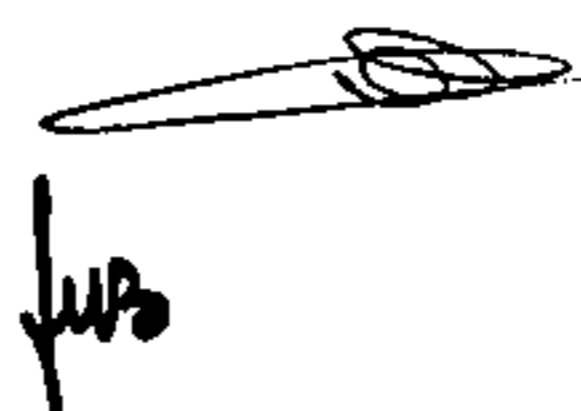
Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Anonyme, constituée sans appel à l'épargne, devant exister entre eux :

  
7 7 7 7 7 7 7









**"EUREX ASSOCIES"**

Société Anonyme

Capital Social : 1.000.000 Francs

Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

\* \* \*

**STATUTS**

**ARTICLE PREMIER - FORME**

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes, ainsi que sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, et par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est « EUREX ASSOCIES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société devra également faire mention de son inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

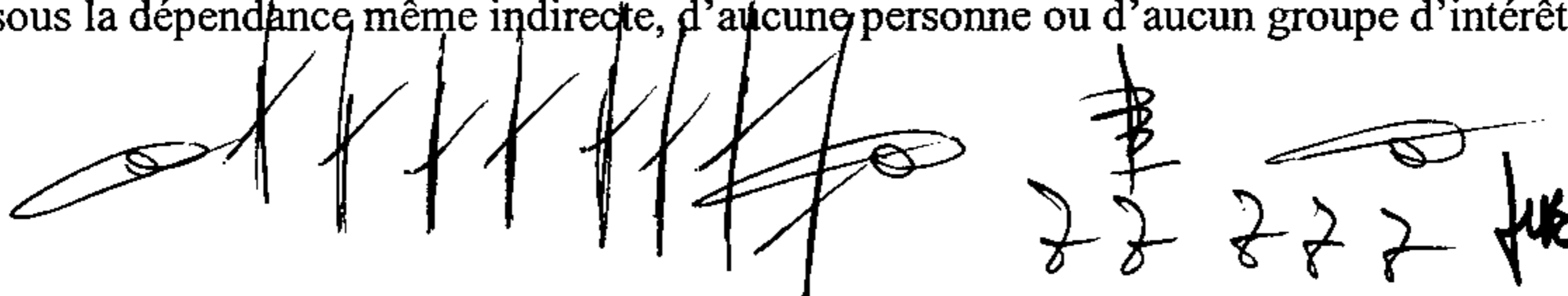
**ARTICLE 3 - OBJET**

La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 de la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment créer toutes filiales ou bureaux dans tous pays étrangers dans le respect de la législation française et du pays concerné.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there are five vertical, stylized signatures. To the right, there are several sets of initials, including 'Jus' and other less legible marks.

**Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3.

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du département de la Haute- Savoie, par simple décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Le transfert du siège social ou l'ouverture de bureaux en dehors de la circonscription de Lyon sont toutefois subordonnés à l'inscription de la société aux Tableaux de l'Ordre des circonscriptions choisies pour le transfert ou l'ouverture de ces bureaux.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est fait apport à la Société, d'une somme de UN MILLION (1.000.000) Francs, correspondant à la valeur nominale des DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) Francs chacune.

Ces actions ont été entièrement souscrites et libérées intégralement à la souscription.

La somme de UN MILLION (1.000.000) Francs, correspondant à la valeur nominale de DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) Francs chacune, souscrites et intégralement libérées a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque "Crédit Agricole des Savoie » Rue de la Paix à ANNECY (74).

Et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la Loi et délivré par ladite Banque le 31 décembre 1997 .

**ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) Francs.

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) Francs chacune, de catégorie A.

Il pourrait être créé des actions de catégorie B par augmentation de capital. Les actions de catégorie B ne pourront excéder 34% du capital social de telle sorte que les actions de catégorie A représenteront au moins 66 % du capital social.

*(Handwritten signatures and initials)*

**ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS - LISTE DES ACTIONNAIRES - REPARTITION DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives.

La liste des actionnaires sera communiquée annuellement au conseil régional de l'ordre des experts comptables et à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

Les deux tiers des actions doivent être détenus par des experts comptables inscrits au tableau de l'ordre, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Si une autre société d'expertise comptable vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte pour le calcul de cette majorité que dans la proportion équivalente à celle des parts ou actions que les experts comptables détiennent dans cette société participante par rapport au total des parts ou actions composant son capital.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes, et les trois quarts des actionnaires doivent être des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 218 de la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

Si une société de commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.

**ARTICLE 10 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL ET NEGOCIATION DES ROMPUS**

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus », les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Dans tous les cas, la réalisation de ces opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles déontologiques rappelées à l'article 9 sur les quotités d'actions que doivent détenir les professionnels experts comptables et commissaires aux comptes.

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation du capital, sans être préalablement agréée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 7, 6e de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 218, alinéa 6, de la loi du 24 juillet 1966.

**ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS - PREEMPTION ET AGREMENT**

1. Toute cession d'actions, même entre actionnaires, doit respecter les droits de préemption prévus au présent article.

Toutefois, en cas de non exercice de ces droits de préemption, toute cession à un tiers à quelque titre que ce soit doit être soumise au droit d'agrément stipulé dans ce même article.



2. L'actionnaire cédant doit notifier son projet de cession à la société par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire (ou ses dénomination, forme juridique et siège social), sa qualité d'Expert-Comptable D.P.L.G. inscrit au Tableau de l'Ordre, le nombre des actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession projetée.

Le Conseil d'Administration décide s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption prévu audit article.

Dans le cas où le Conseil d'Administration décide de faire exercer le droit de préemption, il effectue la notification qui vaut offre aux prix et conditions mentionnés, au profit de tous les actionnaires, selon les modalités ci-après précisées.

A défaut d'accord entre les actionnaires bénéficiaires, le droit de préemption de chacun est proportionnel à sa participation dans le capital, compte non tenu des actions offertes.

Dans tous les cas hors notification prévue au paragraphe ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider sur sa seule initiative qu'il sera renoncé au droit de préemption évoqué ci-dessus, pour une ou plusieurs cessions nommément désignées. Cette renonciation du droit de préemption n'emporte pas systématiquement agrément au profit de tel cessionnaire, celui-ci devant suivre la procédure d'agrément prévue.

3. Le projet de cession est porté à la connaissance de tous les actionnaires, à la diligence de la société dans le délai maximum de 10 jours à compter de la notification qui précède. Cette information porte sur l'ensemble des éléments de la notification, et doit rappeler les dispositions du présent article.

4. Tout actionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société, dans le délai maximum de 30 jours à compter de la notification prévue au 2 qui précède.

Il précise en outre le nombre d'actions qu'il serait susceptible d'acquérir, au cas où tous les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits.

Faute par un actionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause.

5. Le Conseil d'Administration se réunit dans le délai maximum de 40 jours à compter de la notification prévue au 2 qui précède, afin de constater les levées d'option émanant des actionnaires.

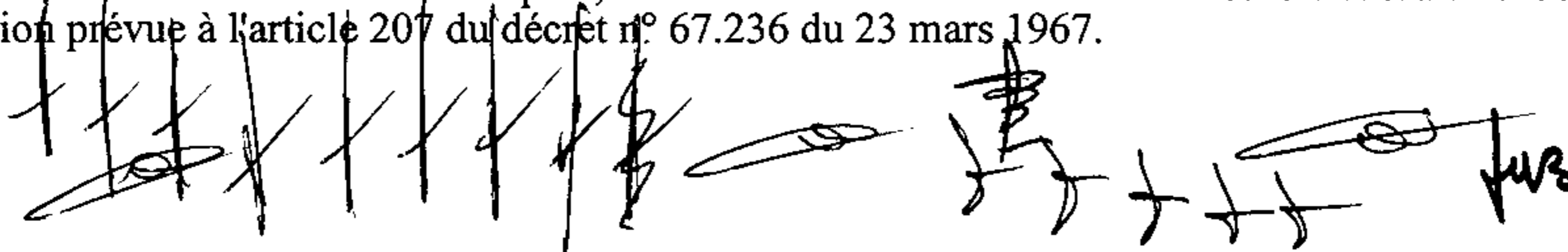
Dans le cas où tous les actionnaires n'ont pas exercé leurs droits, ceux-ci sont répartis entre les autres, dans la limite de la demande de chacun, au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition éventuelle des rompus au plus fort reste.

Le Conseil d'Administration établit la liste des actionnaires avec le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux, et la transmet sans délai à tous les actionnaires, y compris le cédant.

L'inscription au compte des actionnaires préempteurs des actions préemptées est effectuée par la société, dès réception de l'ordre de mouvement signé par le cédant.

6. Dans le cas où les droits de préemption ne seraient pas exercés pour la totalité des actions offertes, le Conseil d'Administration en avisera sans délai l'actionnaire cédant. Si le cessionnaire pressenti est un actionnaire, la cession projetée peut être réalisée, mais seulement aux mêmes prix et conditions que ceux contenus dans la notification visée au 2 ci-dessus.

Si le cessionnaire pressenti est un tiers autre qu'un actionnaire, la cession sera soumise à l'agrément de la société dans les conditions ci-après, et la notification visée au 2 ci-dessus tiendra lieu de la notification prévue à l'article 207 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967.



7. Dans le délai de 3 mois à compter de cette notification, le Conseil d'Administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, le cédant, s'il est membre du Conseil d'Administration, ne pouvant prendre part au vote.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

8. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital, et ce dans le délai de 3 mois à compter de la notification du refus.

A cet effet, le Conseil d'Administration avisera les actionnaires, par lettre recommandée, de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'Administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

9. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'Administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'Administration peut faire acheter les actions disponibles par un (ou des) tiers.

10. Les actions peuvent être également achetées par la société si le cédant est d'accord. A cet effet, le Conseil d'Administration doit d'abord demander cet accord par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'actionnaire cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

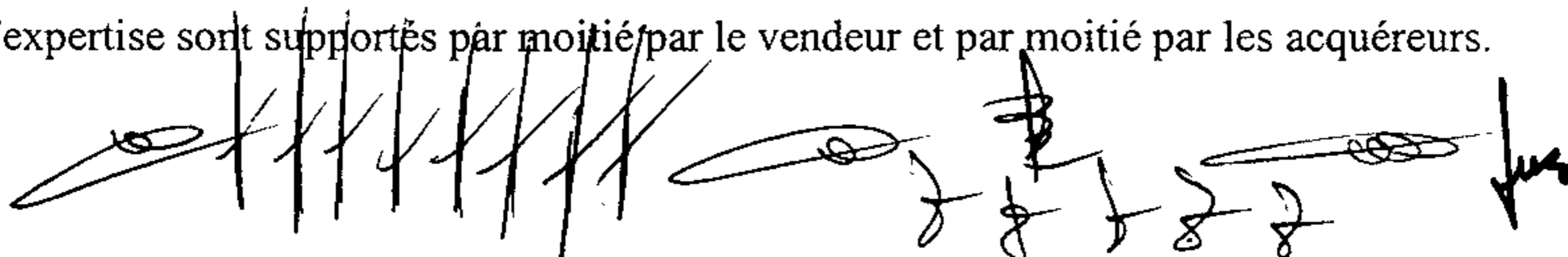
En cas d'accord, le conseil convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de 3 mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit au 11 ci-après.

11. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou par des tiers, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant les nom, prénoms, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions est fixé d'accord entre eux et le cédant. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843.4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par moitié par les acquéreurs.



12. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, l'actionnaire vendeur peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de 3 mois peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

13. Avis est donné au titulaire des actions, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit jours de la détermination du prix, d'avoir à se présenter au siège social, pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêts, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement, à moins qu'il ne préfère renoncer à la cession.

Faute par le cédant de se présenter dans ce délai, ou de notifier dans le même délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de renoncer à la cession, celle-ci pourra être régularisée d'office par la société.

14. Le droit d'agrément prévu aux numéros 6 à 13 qui précèdent s'applique à toute cession et à toute mutation entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, et y compris aux cessions par adjudication publique en vertu d'une décision judiciaire. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

15. La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices.

Elle s'applique aussi en cas de cession de droit de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Conseil d'Administration, pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non de maintenir celui-ci comme actionnaire, est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix à payer est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843.4. du Code Civil.

16. En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaires seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société, dans les conditions fixées au 2 ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites, de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are five vertical, somewhat parallel strokes. To the right of these, there are five 'Z'-like symbols arranged horizontally. Below these symbols, there are several more complex handwritten marks, including what appears to be a signature on the far right that includes the letters 'JRS'.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 8 à 10 ci-dessus.

A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé sous le 12° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

17. Après toute cession ou transmission d'actions, la société devra communiquer la liste de ses actionnaires au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés et justifier de la qualité d'Expert-Comptable D.P.L.G. inscrit au Tableau de l'Ordre du cessionnaire.

18 - En cas de mutation par décès, les dispositions prévues au présent article s'appliquent aux héritiers et ayants-droit du titulaire des actions, lorsqu'ils doivent être agréés comme actionnaires ; ces héritiers et ayants-droit sont tenus de présenter toutes justifications de leurs qualités. Le refus d'agrément ne leur laisse, à défaut d'accord sur le prix, que la possibilité de demander l'expertise.

19- Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé une ou plusieurs fois, à la demande de la société par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé.

20 - En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

#### **ARTICLE 12 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ACTIONNAIRE**

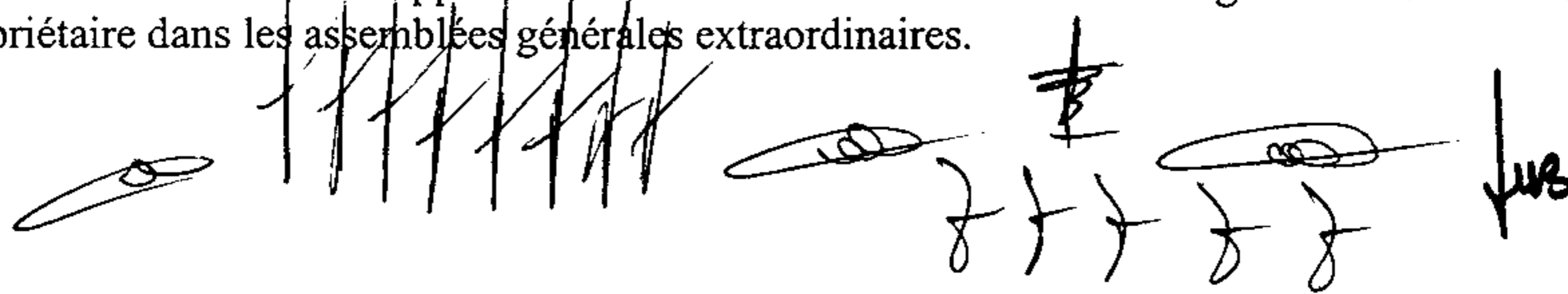
Le professionnel actionnaire radié du Tableau des experts-comptables ou de la liste des Commissaires aux Comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder tout ou partie de ses actions afin que soient maintenues les quotités fixées à l'article 9 pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité des actions ; et ce rachat total peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres actionnaires. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

#### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres sociaux mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nus-propriétaires.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are several vertical, parallel lines, possibly representing a signature or a stamp. To the right, there are several smaller signatures and initials, including one that looks like 'JUB'.

Les actions indivises ou dont la propriété est démembrée ne sont considérées comme détenues par des professionnels, pour l'application des dispositions de l'article 9, alinéa 3 et 4, que si tous les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier sont, suivant le règle à appliquer, experts comptables ou commissaires aux comptes.

#### **ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La qualité d'actionnaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Elle emporte également pour chaque associé, l'obligation de respecter la clientèle, c'est à dire qu'il s'interdit pendant une durée de TROIS (3) années de prendre contact avec tout client de l'une des Sociétés appartenant de manière directe ou indirecte aux Sociétés composant le Groupe EUREX ; par client d'une Société du Groupe EUREX, on entend tout client qui a reçu une facture d'une des Sociétés dudit Groupe dans les 24 mois précédents. Toutefois afin de respecter la liberté de choix, toute intervention auprès d'un client entrant dans le cadre ci-dessus, sera réputée entraîner la cession du droit de présentation de clientèle ; celui-ci étant forfaitairement évalué à une année et demie du montant des honoraires hors taxes facturés au cours de l'exercice pour une durée de DOUZE (12) mois qui précède. Par ailleurs, les modalités pratiques de cette cession de clientèle seront fixées par un règlement intérieur.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels actionnaires gardent leur responsabilité personnelle à raison des travaux qu'ils exécutent au nom de la société.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte-tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

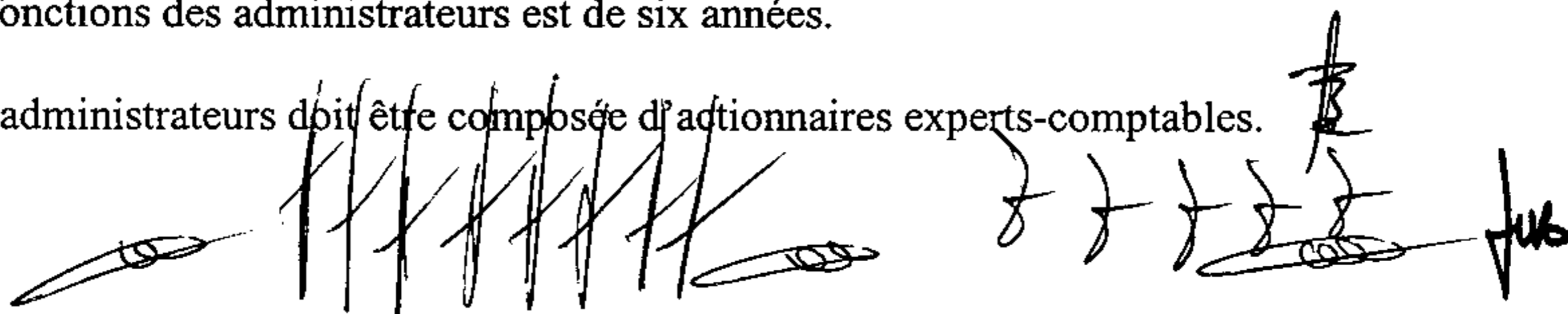
#### **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 24 au plus.

Les trois quarts au moins des administrateurs en fonction doivent être commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

La moitié des administrateurs doit être composée d'actionnaires experts-comptables.



Nul ne peut être nommé Administrateur s'il est âgé de plus de 70 ans.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'un nombre d'actions égal au nombre d'actions émises divisées par le double du nombre d'actionnaires.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises dans les conditions prévues par la Loi.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

### **ARTICLE 16 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Sur la proposition de celui-ci, il peut nommer un directeur général ou deux directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi.

Le président du conseil d'administration doit être un expert-comptable, ainsi que le ou les directeurs généraux.

Le président et le ou les directeurs généraux doivent être des commissaires aux comptes.

Le président du conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le ou les directeurs généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

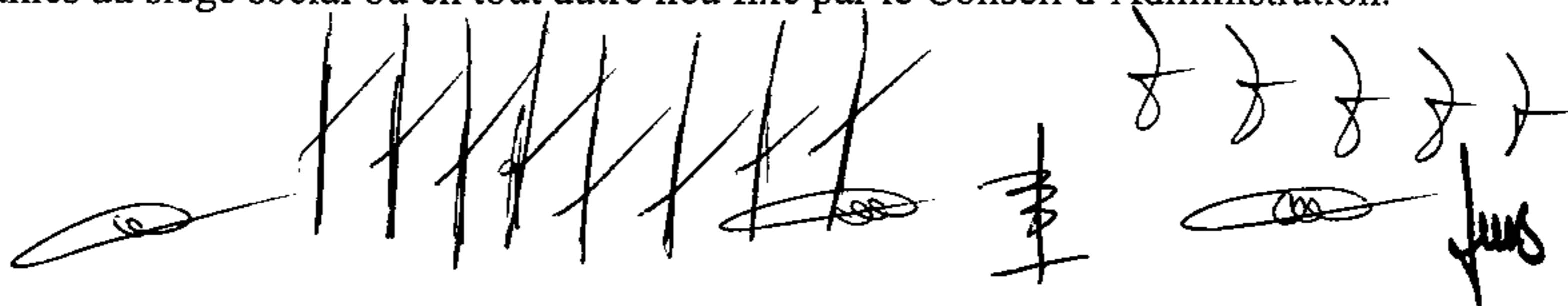
Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

La limite d'âge des fonctions de président et, éventuellement, de directeur général est fixée à SOIXANTE DIX (70) ans.

### **ARTICLE 17 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom of the page. There are approximately ten distinct marks, including several vertical lines, a large flourish, and some cursive signatures.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

### **ARTICLE 18 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

### **ARTICLE 19 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 1998.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

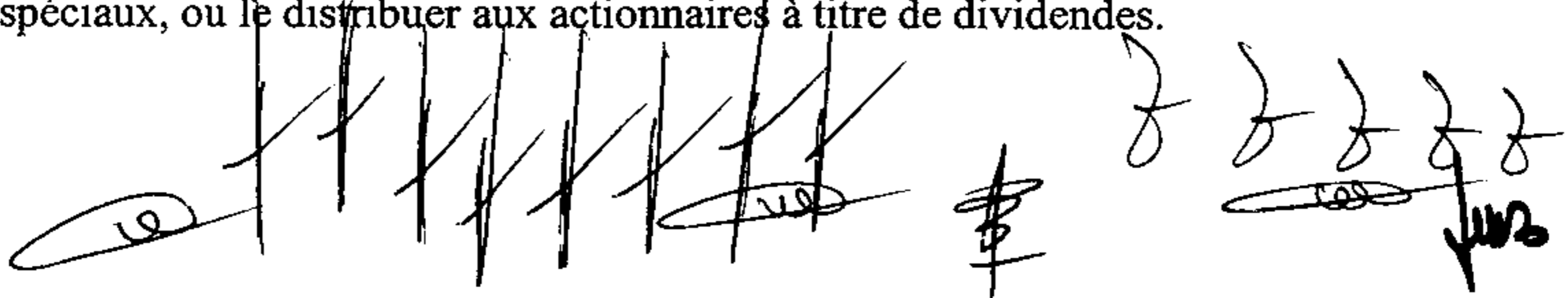
### **ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are several vertical lines, possibly representing a list of names or a signature strip. To the right, there are several distinct handwritten marks, including what appears to be a signature and some initials.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

### **ARTICLE 21 - CONTESTATIONS**

En cas de contestations entre la société et l'un de ses clients, la société s'efforcera avant tout recours contentieux de faire accepter l'arbitrage du Président du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés ou du Président de la Commission régionale des Commissaires aux Comptes, selon l'objet du litige.

En cas de contestation soit entre les actionnaires, les administrateurs, les liquidateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, les intéressés s'efforceront, avant tout recours contentieux, de faire accepter l'arbitrage, selon leur choix, soit du Président du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables soit du Président de la Commission régionale des Commissaires aux Comptes.

### **ARTICLE 22 - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Monsieur Philippe MEUNIER  
demeurant à COMMELLE VERNAY - 42120 - Chemin Jean dela Fontaine

Monsieur Xavier THUAU  
demeurant à LE PERREUX - 94170 - Allée Marigny n°3

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT  
demeurant à CHAMBERY - 73000 - JACOB BELLECOMBETTE - Rue du Belvédère n°12

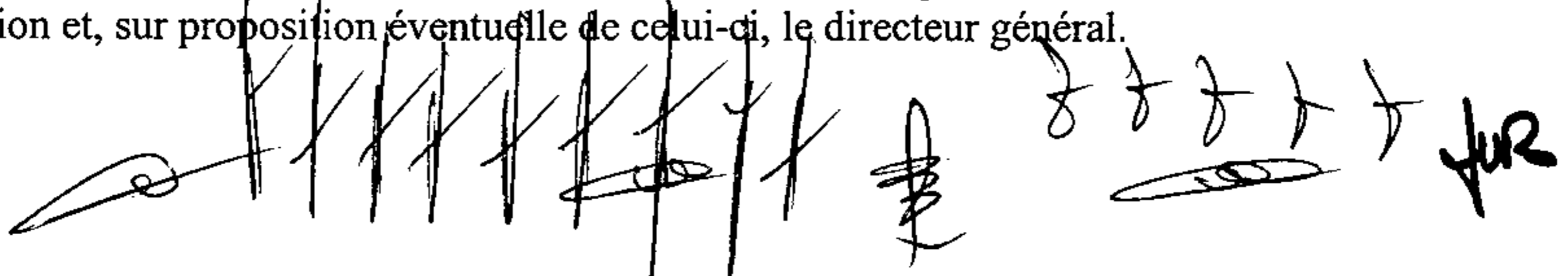
Monsieur Janin AUDAS  
demeurant à PUTEAUX - 92800 - Rue Volta n°23

sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et tenue au cours de l'année 2001.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les réglementaires pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il n'est pas alloué de jetons de présence au conseil d'administration jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à désigner le Président du conseil d'administration et, sur proposition éventuelle de celui-ci, le directeur général.



Monsieur Paul MOLLIN  
domicilié à ST CYR AU MONT D'OR - 69450 - Rue Claude Fouilloux n°14  
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Lyon

est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices

Monsieur Jean-Pierre CHORIER  
domicilié à ANNECY LE VIEUX - 74940 - 3 rue du Pré Félin  
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

est nommé, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant

Les commissaires ainsi nommés intervenant aux présentes acceptent le mandat qui vient de leur être confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**ARTICLE 23 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

~~Le~~ Le ou les actionnaires investis de la direction générale de la société sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

**ARTICLE 24 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la direction générale. Monsieur Jean-Pierre BASSO (l'un des fondateurs ou premiers actionnaires) est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

*Bon pour acceptation des fonctions d'administrateurs*  
*Fait à SEYNOD le 31 decembre 1992*  
*Basso*  
*Chorier*  
*Mollin*  
*...*

**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné MICHEL REYIL SIGURAT  
demeurant 12 ch du BELVEDERE 73000 JACOB BELLECOMBETTE

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur Jean-Paul BRUYERE  
demeurant CHAPERAY - 74540 - Les Granges.

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

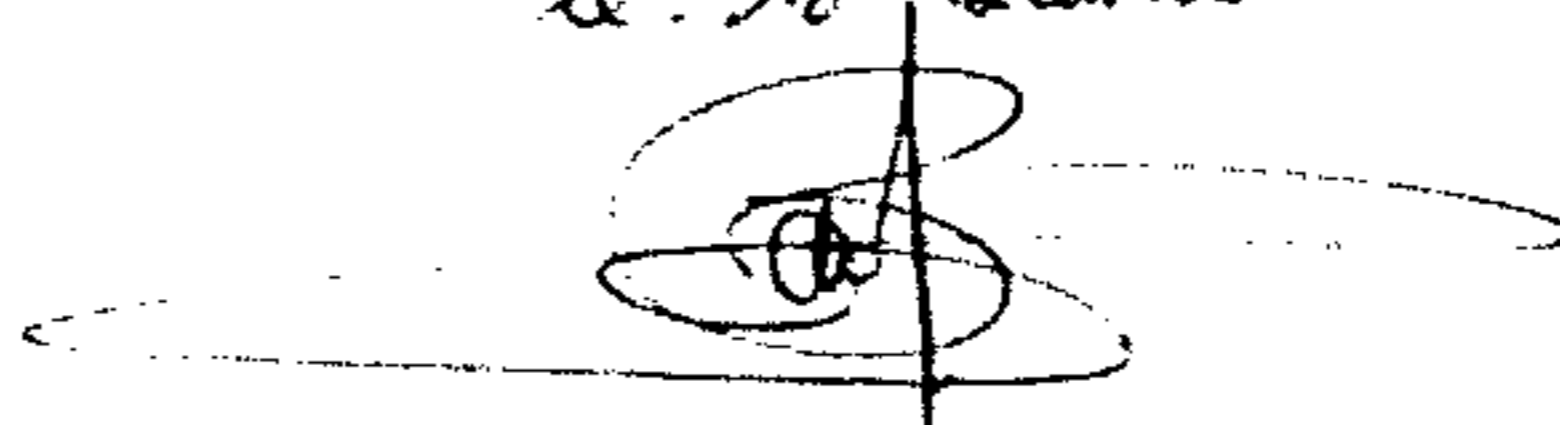
En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à JACOB BELLECOMBETTE  
Le le 18 décembre 1997



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné Monsieur Jean TRICAUD  
demeurant AIX LES BAINS - 73100 - Avenue Georges 1<sup>er</sup> n° 48

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur Jean-Jac BRUYERE  
demeurant CHAPEIRY - 74540 - des Franges

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à  
Le

Jean-Jac Bruyere  
12 décembre 1997

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné **NEOLIER** *Mani*  
demeurant *8r Genis laval, 59, 28 av de Goudagno.*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jean Marc* **BRUYERE**  
demeurant *CHAPEIRY - 74540 - des Granges*.

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Lyon*  
Le *29* Décembre 1997.

*Bon pour pouvoir*

*Neolier*

**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**P O U V O I R**

Le soussigné *René BERANGER*  
demeurant *9 rue de la République 42 - St Etienne*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jean Pierre Basso*  
demeurant

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

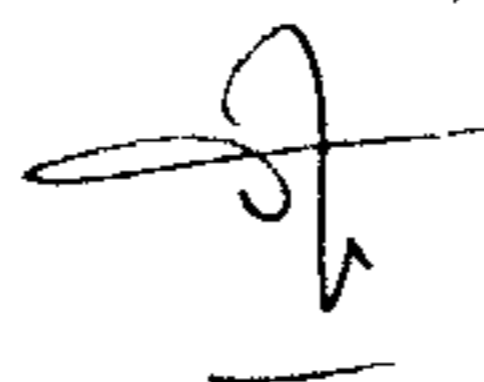
En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *St Etienne*  
Le *23 . xii . 97*



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné  
demeurant

COLIN Jacques

La barangère Av. des beloyes 76460 ST

constitue pour son mandataire special : Monsieur  
demeurant

J.P BASSO

VALERY EN BAU

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à  
Le

Féroux P

23/12/97

**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné  
demeurant

COLIN Madine  
La baronnie Av. des belges  
74600 Saint Valery en Caux

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur  
demeurant

BASSO J. P

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à  
Le

Fécamp  
28/12/97



**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné  
demeurant

CADÉ ET Jean  
132 Avenue Belvédère 62152 HANDELOT

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur  
demeurant

X, THOUAU  
24 Le Ponceau, 5 Allée Mangy

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

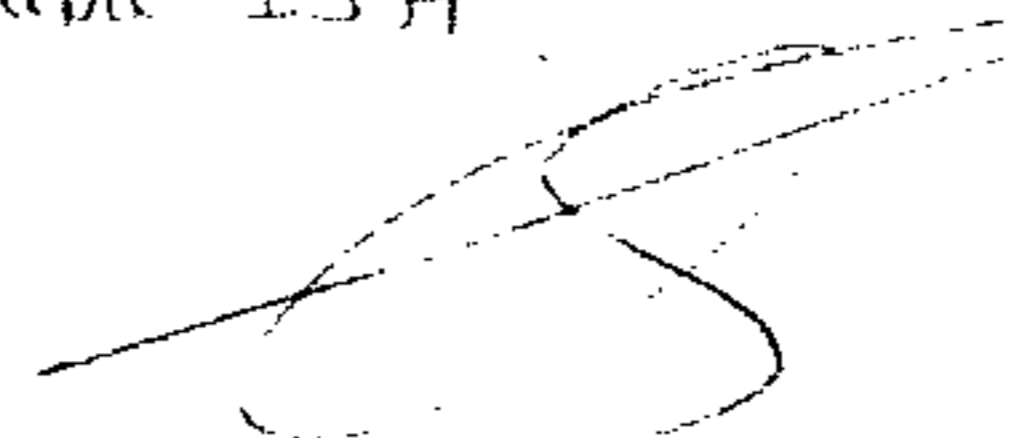
Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à  
Le

Hanlot  
22 décembre 1987



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussignée *Nicole CATASSO*  
demeurant *1 rue du Port 74200 THONON B BOIS*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Xavier THUAU*  
demeurant *94170 - LE PERREUX - 3 allée Narigney*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES :

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Thonon le, Paris*  
Le *29.12.97*

*[Signature]*

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné **OLIVIER VULLIERZ**  
demeurant **74200 ARMOY**

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur **Xavier THUON**  
demeurant **LE PERREUX - 94170 - Allée Nanquy n°3**

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

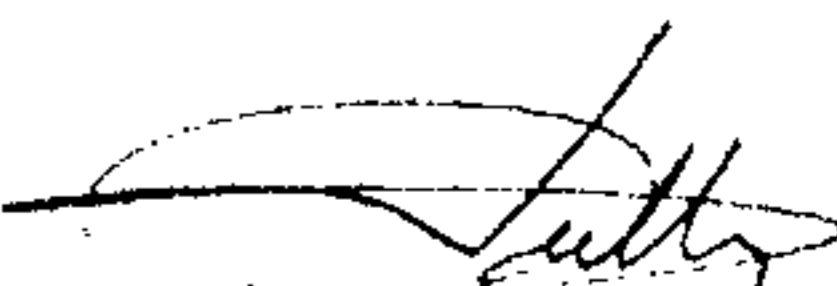
En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à **Zhonon**.  
Le **18.12.1997**

**Ben Ben Buvon** 

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné **MAURICE Claude**  
demeurant **Sur le Mont Oraillet 74500 PERRIGNIER**

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur **Xavier THOUAU**  
demeurant **LE PERREUX - 94170 - Allée Jangny n°3**

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à **Thonon**  
Le **16 décembre 1987**

*Maurice*

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné  
demeurant *Million Jean. Pierre*  
*Chemin des Vignes 38300 Ruy*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Michel* CHRISTOPHE  
demeurant *6 Chemin Desvallieres - 92410 - VILLE D'AVRAY*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à  
Le

*Seynod*

*24/12/97*



**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *Pascal PRIDEUR*  
demeurant *119 RUE DE LA POLLE 50100 CHERBOURG*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Nicolas CHRISTOPHE*  
demeurant *6 Chemin Desvallières - 92410 - VILLE D'AURAY*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *CHERBOURG*  
Le *23/12/17*



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *MEUNIER Philippe*  
demeurant *à COMMELLE VERNAY 42120 Chemin Jean de la Fontaine*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Flichee CHRISTOPHE*  
demeurant *6 Chemin Desvallières - 92410 - VILLE D'AVRAY*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

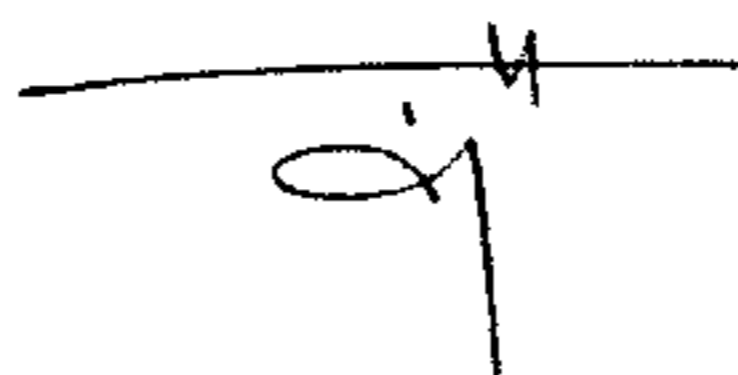
En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *COMMELLE VERNAY*  
Le *22/12/27*



**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

La soussignée *DUNON Chantal*  
demeurant *44 AV 33 ans 03 800 GANNAT*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Nichel CHRISTOPHE*  
demeurant *6 Chemin Desvallières - 92410 - VILLE D'AVRAY*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

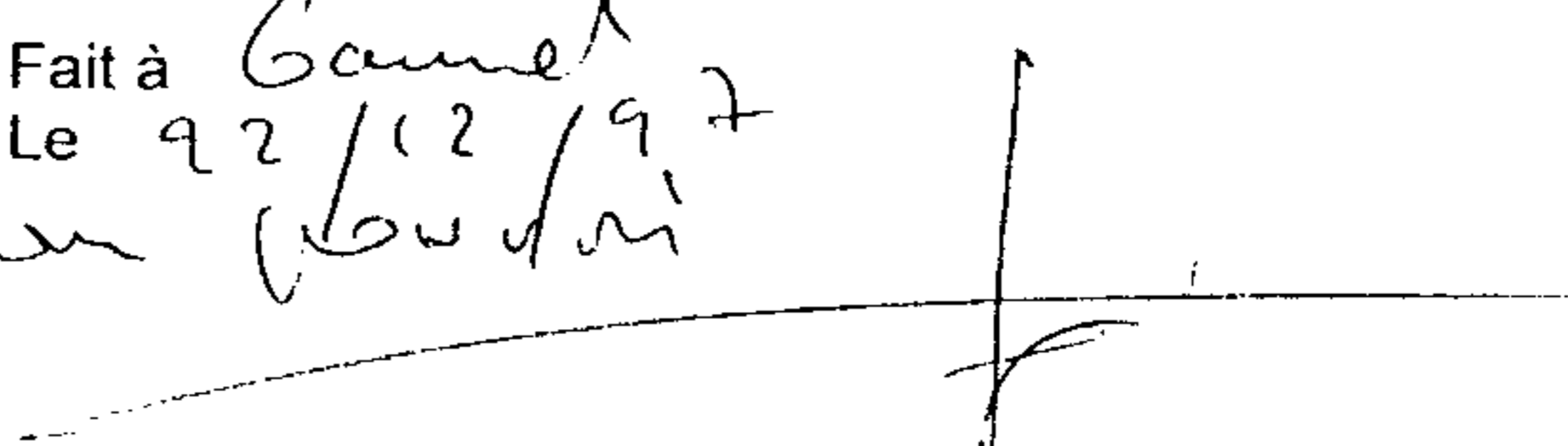
En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Gannat*  
Le *22/12/97*  
*Bon pour l'ordon*



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *TRESSOUX Roger*  
demeurant *139 avenue de la lanterne "Le Tilos" 06200 NICE*  
constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *JANIN BUDAS*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *NICE*  
Le *23 décembre 1997*

*Bon pour pouvoir.*



**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *Latiche RULLIENE*  
demeurant *2 Rue Gustave Charpentier*  
*42230 Roche la Pellerie*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Janin BUDAS*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Roche*  
Le *23/11/1997*



**EUREX ASSOCIES**  
**3, rue du Champ de la Vigne**  
**74600 SEYNOD**

**Société Anonyme en cours de constitution**

**P O U V O I R**

Le soussigné *J.L. BALAW*  
demeurant *120 Rue MAHERA 69006 LYON -*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jacques AUDAS*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *60*  
Le *17.11.1994*

*J.L. Balaw*

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *André Pichon*  
demeurant *13 Allée des cyclamens les Bains 14200 ALLIERES*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jacques AUDAS*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Amiens*

Le *21/12/1994*

*Jacques Audas*

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *Jacques Richard*  
demeurant *La Croix 01450 Poncin*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jean BUDAS*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Poncin*  
Le *23 décembre 1997*

*Jacques Richard*

**EUREX ASSOCIES**  
3, rue du Champ de la Vigne  
74600 SEYNOD

**Société Anonyme en cours de constitution**

**POUVOIR**

Le soussigné *Michel JACQUET*  
demeurant *2 bis avenue de Gaulle 97300 Cayenne*

constitue pour son mandataire spécial : Monsieur *Jean AUSA*  
demeurant *23 Rue Volta - 92800 - PUTEAUX*

à qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, prendre part à la constitution, sans appel public à l'épargne, de la Société Anonyme EUREX ASSOCIES ;

En conséquence, établir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Notamment, prévoir le nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire, déterminer les pouvoirs du Conseil d'Administration sur le plan interne, les règles relatives à la convocation et aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, les conditions d'admission à celles-ci, arrêter les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices et du boni de liquidation, à la constitution des réserves, nommer les premiers administrateurs ainsi que le ou les Commissaires aux Comptes.

Prendre toutes décisions et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société, dans les statuts ou en annexe, des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société et à l'acquisition par lui-même de la qualité d'actionnaire, le tout conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *Cayenne*  
Le *23 décembre 1997*



**Monsieur Philippe MEUNIER**  
**Chemin Jean de la Fontaine**  
**42120 COMMELLE VERNAY**

**EUREX ASSOCIES**  
**Monsieur Janin AUDAS**  
**3 Rue du Champ de la Vigne**  
**BP 74**  
**74603 SEYNOD CEDEX**

**Roanne, Le 22 décembre 1997**

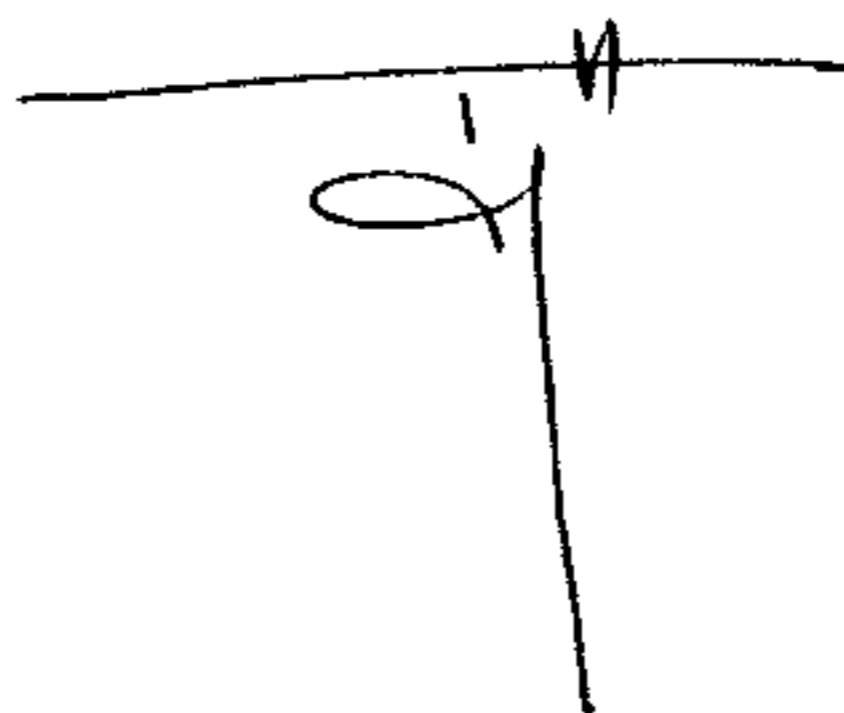
**Monsieur,**

**Pour faire suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme mon acceptation aux fonctions d'Administrateur de la Société « EUREX ASSOCIES » en cours de constitution.**

**Vous souhaitant bonne réception de la présente,**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.**

**Philippe MEUNIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small vertical tick on the right side, and a vertical line extending downwards from the center of the horizontal line, ending in a small loop.